



Communauté urbaine Caen la mer

Commune de Cambes-en-Plaine

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CAMBES-EN-PLAINE

NOTE DE PRESENTATION

(art. R123-8 2° du Code de l'environnement)

A. Préambule

L'article R 123-8 du Code de l'environnement indique, dans son alinéa 2, que le dossier soumis à enquête publique doit comprendre, dans le cas présent une note de présentation précisant les coordonnées du maître d'ouvrage ou de la personne publique responsable du projet, plan ou programme, l'objet de l'enquête, les caractéristiques les plus importantes du projet, plan ou programme et présentant un résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet, plan ou programme soumis à enquête a été retenu.

La commune de CAMES-EN-PLAINE dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) depuis le 29 septembre 2022.

Il est compris dans le périmètre du futur PLUi-HM prescrit sur Caen la mer, depuis le 23 mai 2019.

B. Décision de l'Autorité Environnementale :

Cette procédure n'a pas fait l'objet d'une Evaluation Environnementale. L'avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) en date du 19 septembre 2024 est présent dans le dossier d'enquête.

Dans l'avis délibéré, il est précisé :

« **Concluant** qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-avant et des éléments portés à la connaissance de la MRAe à la date de la présente décision, la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Cambes-en-Plaine n'apparaît pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement,

;

[...] la modification n° 1 du PLU de la commune de Cambes-en-Plaine (14) n'est pas soumise à évaluation environnementale ».

C. Coordonnées du Maître d'ouvrage :

CAEN LA MER
16 rue Rosa Paks
14000 CAEN

D. Caractéristiques les plus importantes du projet

Objets de l'enquête publique :

1. Elargir le périmètre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du site des anciens abattoirs en bénéficiant d'une opportunité foncière située en zone urbaine Ua.
2. Élaborer une OAP de renouvellement urbain Rue de la Haie d'Épines en prenant compte les problématiques de densité de logements, d'intégration paysagère et de voies d'accès.
3. Reconstituer la ceinture bocagère autour de l'enveloppe bâtie du village.
4. Supprimer l'emplacement réservé N°4 dédié à la création d'une voie de mobilité douce et à destination du département.
5. Rectifier une erreur matérielle dans le règlement écrit de la zone A.

E. Éléments du Plan Local d'Urbanisme modifiés :

- Le rapport de présentation de la modification n°1,
- Les orientations d'aménagement et de programmation modifiées,
- Le règlement écrit modifié,
- Le règlement graphique modifié,
- Les avis PPA et l'avis délibéré de la MRAe,
- Les actes administratifs relatifs à la procédure,
- L'arrêté de mise à enquête publique,
- Les éléments imposés au titre de l'article R.123-8 du code de l'environnement,
- La copie des avis presse,
- Le registre d'enquête sous format papier.

F. Principales raisons (notamment du point de vue de l'environnement) pour lesquelles le projet est retenu :

Ces modifications de la réglementation d'urbanisme visent, en cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme, visent à faciliter la mise en valeur et l'évolution des opérations de développement.
